



## Règlement de l'opération #ClichéContreCliché

### **Article 1 : Présentation du concours**

Le Secrétariat d'Etat chargé de la Ville, situé au 35, rue Saint-Dominique, 75017 Paris, organise un concours dont le principe repose sur l'appel à la contribution de photographies prises par des instagrameurs. L'opération, intitulée « #ClichéContreCliché » et accessible exclusivement via l'application Instagram autour du thème « Un autre regard sur nos quartiers », se déroulera du 14 janvier au 15 mars 2017 (inclus), dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Par ailleurs, la promotion du concours sera effectuée sur l'ensemble de l'écosystème digital de l'organisateur (notamment sur l'ensemble des sites Internet et via ses comptes sur les réseaux sociaux tels que Facebook). Il est précisé qu'Instagram est une marque de commerce d'Instagram LLC aux Etats-Unis et partout dans le monde.

### **Article 2 : Conditions de participation**

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France, disposant d'un compte Instagram non privé, à son nom, associé à une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du concours.

Le nombre de participations par participant n'est pas limité. Les participants peuvent présenter au concours autant de photos qu'ils le souhaitent. En revanche, si plusieurs photographies d'un même participant retiennent l'attention du jury, une seule pourra faire l'objet d'une exposition.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, l'organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque participant.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Chaque participant devra disposer d'un compte Instagram ouvert et public pendant toute la durée du concours. Les photographies devront être publiées sur le réseau social Instagram, accompagnées du hashtag #ClichéContreCliché et si possible du nom du quartier et de la ville dans lesquels a été prise la photographie dans les hashtags suivants. Cette photographie devra respecter le thème du concours : « Un autre regard sur nos quartiers ».

En prenant part à ce concours, chaque participant garantit qu'il est l'unique auteur de sa/ses photographies, qu'il n'y fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées.

Un système de modération a posteriori sera mis en place pour contrôler les photographies. Celles-ci ne seront pas acceptées dans le cadre du concours et ne pourront pas permettre la validation de la participation de leur auteur si :

- Elles rentrent en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.) ou la propriété intellectuelle ;
- Elles ont un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, prosélyte, raciste ou xénophobe ;
- Elles sont contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Elles sont contraires aux conditions du concours telles que décrites au présent règlement ;
- Elles sont contraires aux conditions d'utilisation de l'application Instagram ;
- Elles sont contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de contacter Instagram LLC afin de lui signaler tout contenu jugé inapproprié à quelque titre que ce soit.

Enfin, en prenant part à ce concours, le participant garantit :

- Que sa/ses photographie(s) n'est ne sont pas obscène(s) et/ou diffamatoire(s), et qu'elle(s) ne porte(nt) pas atteintes au droit à la vie privée ni à la publicité faite par des tiers ;
- Que sa/ses photographie(s) n'a/ont pas été présentée(s) à l'occasion d'un autre jeu ou concours, et qu'aucun droit afférent à la/les photographie(s) n'a été cédé à un tiers ;
- Qu'il n'exploitera pas la/les photographie(s) à des fins commerciales pendant la période du Concours et jusqu'à la fin de l'opération.

#### **Article 4 : Dispositions pour le respect du droit à l'image**

Le participant devra respecter le droit à l'image des personnes. Pour ce faire, l'organisateur met à disposition des participants un formulaire d'autorisation de cession de droits téléchargeable sur le site [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr) à utiliser dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur sa/ses photographie(s) de façon identifiable, que celles-ci sont majeures et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de la/des photographie(s), dans le cadre du concours ; dans l'hypothèse où celles-ci sont mineures, qu'il a obtenu l'accord préalable de leurs représentants légaux. En cas de sélection de la photographie, celle-ci ne pourra être intégrée à l'exposition qu'à condition que le gagnant ait fourni les autorisations requises à l'adresse suivante : [clichecontrecliche@ville-jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:clichecontrecliche@ville-jeunesse-sports.gouv.fr). L'organisateur ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre.

#### **Article 5 : Modalités de désignation et d'information des gagnants du concours**

Après leur publication par les participants, les photographies seront librement consultables par l'organisateur et les internautes sur l'application Instagram et sur les réseaux sociaux de l'organisateur tels que Facebook ou Twitter.

A l'issue du concours, un jury composé par l'organisateur sélectionnera une série de clichés parmi les photographies publiées sur Instagram avec le hashtag #ClichéContreCliché. Les auteurs des photographies sélectionnées seront ainsi désignés gagnants du concours. A toutes fins utiles, il est rappelé que le jury est souverain dans sa décision. Il n'est en aucun cas tenu de la justifier.

Ces photographies seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Leur créativité
- Leur esthétique
- Leur pertinence au regard du thème du concours : « Un autre regard sur nos quartiers »

Les gagnants seront contactés directement par l'organisateur dans un délai de 14 jours à compter de la date de fin du concours, qui leur confirmera leur désignation par le biais d'un message envoyé via Instagram. Passé ce délai, les participants n'ayant pas reçu de réponse pourront considérer qu'ils ne figurent pas parmi les clichés retenus pour l'exposition.

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur sélection via retour d'e-mail à l'adresse communiquée par l'organisateur dans un délai de 48 heures suivant cette prise de contact. Les gagnants devront joindre à cette confirmation leur(s) photographie(s) en fichier source, l'autorisation signée par le gagnant permettant l'exploitation de la photographie, l'autorisation d'exploitation de l'image signée par toute personne reconnaissable sur la photographie le cas échéant, ainsi que certaines informations personnelles nécessaires pour la gestion de leur participation.

A défaut de confirmation d'un gagnant dans le délai mentionné, sa sélection pourra être annulée par l'organisateur, et un nouveau gagnant du concours pourra être désigné par le jury.

Il est précisé que, si une photographie n'était pas d'une résolution suffisante pour les besoins de la suite du concours, l'organisateur se réserve le droit de le signifier au gagnant et d'annuler sa sélection et de désigner un nouveau gagnant à sa place.

## **Article 6 : Descriptif de la dotation**

Les gagnants du concours verront leur photographie représentée lors d'une exposition artistique organisée à la Philharmonie de Paris. La date de cette exposition sera révélée ultérieurement par l'organisateur du concours.

Cette dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. Elle est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit.

## **Article 7 : Respect des conditions de participation**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. L'organisateur se réserve le droit pour quelle raison que ce soit, notamment dans le cadre de ses missions, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

## **Article 8 : Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement, sur l'application Instagram ou sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

## **Article 9 : Autorisation d'utilisation des photographies**

Les gagnants autorisent gracieusement l'organisateur à utiliser dans le cadre de l'exposition prévue à l'issue du concours, les photographies dont ils garantissent être l'unique auteur, ainsi que leur nom, prénom et pseudonyme pour une durée d'un an à compter de la première exploitation publique desdites photographies. Le participant garantit avoir toutes les autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter la/les photographie(s) sélectionnée(s). Sa responsabilité sera engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation.

## **Article 10 : Force majeure**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit, notamment dans le cadre de l'exercice de ses missions, indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours ou de l'exposition subséquente, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

## **Article 11 : Responsabilités informatiques**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet. En conséquence, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application Instagram et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

## **Article 12 : Données personnelles**

L'organisateur et les prestataires qui participent à l'élaboration du Concours sont les seuls à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les gagnants disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un gagnant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de sa participation. Les participants disposent également d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-après : **[clichecontrecliche@ville-jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:clichecontrecliche@ville-jeunesse-sports.gouv.fr)**.